

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISIONS 2023

PRÉSENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

D-2023-037	28/03/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION COL 1 CASE 5 MR MERCURI
D-2023-038	29/03/2023	DEMANDE DE SUBVENTION ANS CONSTRUCTION SWO PLACE DE LA COMEDIE
D-2023-039	29/03/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITIO DU STREET WORK OUT PLACE COMEDIE AVEC JJCC
D-2023-040	29/03/2023	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DPAC ENTRE SAPN ET VILLE POUR CONSTRUCTION SWO
D-2023-041	31/03/2023	DEMANDE DE SUBVENTION EAU-MILIEUX HUMIDES-TRAMES VERTES ET BLEUES ZERO PHYTO-CREATION PARKING PAYSAGE
D-2023-042	31/03/2023	ACHAT DE LA CONCESSION M 72 A MR LAGRANGE DIDIER 30 ANS
D-2023-043	04/04/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COUR DU SOLEIL A SEQUANA
D-2023-044	05/04/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 151 A MR MISCHITELLI BRUNO (HENRY) 15 ANS
D-2023-045	05/04/2023	DEMANDE DE SUBVENTION - EQUIPEMENT DE MATERIEL DE VIDEO PROTECTION
D-2023-046	04/04/2023	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'EQUIPEMENT D'ECRANS NUMERIQUES INTERACTIFS
D-2023-047	04/04/2023	DEMANDE DE SUBVENTION SECURISATION DES SYSTEMES INFORMATIQUES
D-2023-048	04/04/2023	DEMANDE DE SUBVENTION FIPD 2023 VIDEOPROTECTION PHASE 4
D-2023-049	07/04/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR POUR MADAME CARLIER ET MONSIEUR PAMENTIER (EXPOSITION DU 24 AVRIL AU 30 AVRIL 2023)
D-2023-050	11/04/2023	EXPOSITION MYTHES ET LEGENDES DU JAPON
D-2023-051	13/04/2023	CONVENTION AVEC ALAIN GIROT - STAGE D'INITIATION DE CHANBARA
D-2023-052	19/04/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR POUR MONSIEUR PIERRE MASSE (EXPOSITION DU 1ER AU 7 MAI 2023)
D-2023-053	19/04/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMISE DE CLES DU PRESSEUR AVEC L'OFFICE DE TOURISME SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE (SAMEDI 22 AVRIL 2023)
D-2023-054	20/04/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION CP 153 MR PELLISSIER
D-2023-055	20/04/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 192 MR DEPARIS

D-2023-056	25/04/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR POUR LE COLLECTIF "ATELIER SOLEIL" (EXPOSITION DU 8 AU 14 MAI 2023)
D-2023-057	25/04/2023	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU "MACKI MUSIC FESTIVAL"
D-2023-058		NUMERO PRIS PUIS ANNULÉ
D-2023-059	25/04/2023	MARCHE RELATIF A LA MAINTENANCE DES ALARMES INCENDIES
D-2023-060	25/04/2023	MARCHE RELATIF A LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CUISINE
D-2023-061	25/04/2023	MARCHE RELATIF AU LOGICIEL D'EXPLOITATION DU SYSTEME DE PEAGE DES PARKINGS
D-2023-062	25/04/2023	ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRANSPORTS COLLECTIFS PAR AUTOCARS POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE LOT 1
D-2023-063		NUMERO PRIS PUIS ANNULÉ
D-2023-064	28/04/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION F123 MR CHAUDAUDRA 15 ANS
D-2023-065	28/04/2023	ACHAT DE LA CONCESSION G 168 MME HERROUIN 30 ANS
D-2023-066	28/04/2023	ACHAT DE LA CONCESSION A 174 MME KICHENAMA 30 ANS
D-2023-067	28/04/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 136 MR BILLON 15 ANS
D-2023-068	02/05/2023	CONVENTION DE REMISE DE CLES DU GYMNASSE DE L'ARDEENTE ENTRE LA VILLE ET L'USC TENNIS DE TABLE DANS LE CADRE D'UN TOURNOI POPULAIRE DU LUNDI 29 MAI 2023
D-2023-069	04/05/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D89 A MONSIEUR GONCALVES 30 ANS
D-2023-070	04/05/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 211 A MME CAMBIER 15 ANS
D-2023-071	05/05/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION CP 120 A MME DELGADO 15 ANS
D-2023-072	09/05/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR POUR MONSIEUR MICHEL COLOMBIN (EXPOSITION DU 15 AU 21 MAI 2023)
D-2023-073	09/05/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR POUR MADAME NITSA PROKOPI (EXPOSITION DU 22 AU 28 MAI 2023)
D-2023-074	11/05/2023	SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS PONCTUELLES AVEC L'ASSOCIATION "ECOLE DE SAUVETAGE ET SECOURISME DE L'OUEST" DANS LE CADRE DU FESTIVAL BD SAMEDI 13 ET DIMANCHE 14/05/2023
D-2023-075	15/05/2023	CONTRAT DE CESSION POUR L'ATTRIBUTION DU SPECTACLE REMISE DES PRIX CM2 2023

D-2023-076	16/05/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA CLÉ ET DU BADGE D'UN ÉQUIPEMENT MUNICIPAL AVEC L'ASSOCIATION FRANCO-TAMOUL.
D-2023-077	23/05/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR POUR MADAME FRANÇOISE PATRIGEON (EXPOSITION DU 29 MAI AU 4 JUIN 2023)
D-2023-078	23/05/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION 27K MADAME PLATEL 30 ANS
D-2023-079	23/05/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION 172 E MADAME CLERAT 15 ANS
D-2023-080	23/05/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION 139 E MONSIEUR SARAZIN 30 ANS
D-2023-081	24/05/2023	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC " FURIEUSE 2023"
D-2023-082		NUMERO PRIS PUIS ANNULÉ
D-2023-083	26/05/2023	CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HPA) ENTRE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF)
D-2023-083	30/05/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR POUR MESDAMES MOREL, COR ET LETINAUD (EXPOSITION DU 5 JUIN AU 11 JUIN 2023)
D-2023-084		NUMERO PRIS PUIS ANNULÉ
D-2023-085		NUMERO PRIS PUIS ANNULÉ
D-2023-086	02/06/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR POUR LES COLLECTIF "LES CROQUETTES" (EXPOSITION DU 12 JUIN AU 18 JUIN 2023)
D-2023-087		NUMERO PRIS PUIS ANNULÉ
D-2023-088	07/06/2023	ACHAT DE CONCESSION A 170 A MADAME JOURDAIN
D-2023-089	07/06/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 225 A MR BOULINGUEZ

DÉCISION N°D-2023-037

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION COLUMBARIUM 1 CASE 5 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À JEAN MERCURI

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 27/03/2023 présenté par Monsieur Jean MERCURI demeurant 116 rue du Général Leclerc à Chatou (Yvelines) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 20/01/2006 et expirée le 19/01/2021,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur Jean MERCURI, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille LANDI.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 20/01/2021.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 660 (six cent soixante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 23/03/2023.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- M. MERCURI.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 28/03/2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-038

DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITÉ

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant les conditions d'obtention d'une subvention dans le cadre de la construction d'un équipement sportif en accès libre décrites dans la note de service de l'ANS n°2023-Plan 5000-ES-01 du 27 décembre 2022. Dispositif toujours en vigueur prévoyant que le taux de subvention maximum accordé pourrait être de 80% du montant HT des travaux dans la limite de 500 000€.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de la construction d'un plateau d'agrès de Street Workout et de fitness en accès libre à Carrières-sur-Seine.

Article 2 : **DE FINANCER** l'opération de la façon suivante :

- Part communale : 6 863,10€ HT
- ANS : 27 452,40€ HT

Article 3 : **D'INSCRIRE** la dépense de 34 315,50€ HT au budget primitif 2023.

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 29 mars 2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-039

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DU PLATEAU DE STREET WORKOUT AVEC L'ASSOCIATION JIU JITSU CLUB DE CARRIÈRES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de Madame Laurence Gastaldi, présidente de l'association Jiu Jitsu Club de Carrières, de disposer d'un créneau sur le plateau de Street Workout de la place de la Comédie afin de proposer des séances de préparation physique à ses adhérents pratiquant le Taïso.

Considérant la disponibilité de l'équipement indiqué dans ladite convention,

Considérant la convention de mise à disposition de l'équipement à titre gracieux annexée à la présente,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou Aurélien Devred à signer la convention de mise à disposition du Street Workout situé place de la Comédie pour une durée de cinq (5) ans.

Article 2 : **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 29/03/2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-040

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ENTRE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE ET LA SOCIÉTÉ DES AUTOROUTES PARIS NORMANDIE (SAPN) DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN PATEAU D'AGRÈS DE STREET WORKOUT ET DE FITNESS

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant, la nécessité de passer une convention avec la SAPN pour la réalisation d'un plateau d'agrès de Street Workout et de fitness,

Considérant, que cette convention a pour objet de définir :

- Les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation précaire accordée par SAPN à la ville de Carrières-sur-Seine ;
- D'autoriser la ville de Carrières-sur-Seine à occuper et à aménager à ses risques et périls, la partie de parcelle Etat par SAPN, désignée à l'article 2 de la convention ;
- De mettre à disposition la partie de parcelle cadastrée section CA n°04 dans le cadre de la réalisation d'un plateau d'agrès de Street Workout et de fitness.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec la SAPN dans le cadre de la réalisation d'un plateau d'agrès de Street Workout et de fitness.

Article 2 : **DE FIXER** la date de prise d'effet du contrat à la signature de la convention par les deux parties.

Article 3 : **PRÉCISE** que la convention est accordée à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 29 mars 2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N° D-2023-041

RÉGION ILE DE FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET EAU-MILIEUX HUMIDES-TRAMES VERTES ET BLEUES- ZERO-PHYTO – CRÉATION D'UN PARKING PAYSAGÉ

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de créer un parking paysagé payant de 41 places, ouvert au public.

Considérant que le financement de ces travaux est éligible dans le cadre de la subvention ayant pour thème Eaux, Milieux Humides, Trames vertes et Bleues, Zéro-phyto.

DÉCIDE

Article 1 : **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de la mesure Eaux, Milieux Humides, Trames vertes et Bleues, Zéro-phyto pour la réalisation d'un parking paysagé à Carrières-sur-Seine, rue Claude Monet:

Article 2 : **DE FINANCER** l'opération de la manière suivante (hors éclairage public autonome et contrôle d'accès) :

- Part de la Région Ile-de-France,	94 922 € HT
- Part Etat - AESN :	144 200 € HT
- Part communale :	102 481 € HT

Article 3 : que le Maire peut solliciter tout financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-avant visée ;

Article 4 : que la dépense est inscrite au budget 2023, section investissement.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 30/03/2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-042

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION M 72 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À DIDIER LAGRANGE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 04/10/2022 présentée par Monsieur Didier LAGRANGE, demeurant à la 33 route de Montesson 78420 à Carrières-sur-Seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière carré M n° 72, à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 07/10/2022 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 800 euros (Huit Cents euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 28/03/2023.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mr. LAGRANGE

Fait à Carrières-sur-Seine, le 31 Mars 2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-043

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DEUX BOVES DE LA COUR DU SOLEIL À L'ASSOCIATION SEQUANA

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que l'Association SEQUANA est signataire d'une convention de mise à disposition depuis 2016 et dont le terme était au 31 décembre 2022,

Considérant la requête formulée par l'Association SEQUANA afin de renouveler ladite convention pour une durée de 3 ans afin de continuer à rénover les embarcations fluviales,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de deux boves de la Cour du Soleil, à titre gracieux, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec l'Association SEQUANA sise 151 la Gare à Eau – 2 quai Wattier – Ile des impressionnistes 78400 Chatou, représentée par Madame Laurence Malcorpi,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 4 avril 2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-044

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 151 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MISCHITELLI BRUNO

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2018-034 du Conseil municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 15/03/2023 présentée par Monsieur Bruno MISCHITELLI demeurant 78 chemin Charbonnet à Saint Denis de Formans (01) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 17/03/2008 à expirée le 16/03/2023.

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur Bruno MISCHITELLI, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille HENRY.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 17/03/2023.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 02/03/2023.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mr MISCHITELLI .

Fait à Carrières-sur-Seine, le 05 Avril 2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-045

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DES ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'ÉQUIPEMENT DE MATÉRIEL DE VIDÉO PROTECTION

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention dans le cadre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux – exercice 2023 pour une opération d'un montant de 398 901€ HT,

Considérant que le montant de la subvention accordée représente 29,33 % du montant HT de l'opération soit un montant sollicité de 117 000 € pour l'acquisition de 39 caméras assurant la vidéo protection.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à présenter la demande de subvention pour la mise en place de 39 caméras de vidéo protection pour un montant de 398 901 € HT, soit un montant total de 478 681 € TTC.

Article 2 : **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

Article 3 : **D'AUTORISER** le Maire à solliciter tout financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-avant visée ;

Article 4 : **DE PRECISER** que la dépense est inscrite au budget 2023, section investissement.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 5 avril 2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-046

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DES ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'ÉQUIPEMENT D'ÉCRANS NUMÉRIQUES INTERACTIFS

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention dans le cadre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux – exercice 2023 pour une opération d'un montant de 101 854 € HT,

Considérant que le montant de la subvention accordée représente 40 % du montant HT de l'opération plafonnée à 5 000 € par classe, soit un montant sollicité de 40 000 € pour l'acquisition de 20 Ecrans Numériques Interactifs,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à présenter la demande de subvention pour l'équipement des écoles en Ecrans Numériques Interactifs, pour un montant de 101 854 HT, soit 122 224 TTC,

Article 2 : **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

Article 3 : **DIT** que le Maire peut solliciter tout financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-avant visée ;

Article 4 : **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget 2023, section investissement.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 4 avril 2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-047

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DES ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA SÉCURISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention dans le cadre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux – exercice 2023 pour une opération d'un montant de 251 075 € HT,

Considérant que le montant de la subvention accordée représente 30 % du montant HT de l'opération plafonnée à 117 000 € HT, soit un montant sollicité de 75 322 € HT pour l'ensemble du projet,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à présenter la demande de subvention pour la sécurisation du système d'informations pour un montant de 251 075 HT, soit 301 291 TTC,

Article 2 : **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

Article 3 : **DIT** que le Maire peut solliciter tout financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-avant visée ;


Article 4 : **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget 2023, section investissement.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 4 avril 2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N° D-2023-048

DEMANDE DE SUBVENTION AU FIPD (FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE) 2023 – VIDÉOPROTECTION PHASE 4

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant les conditions d'obtention au FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) décrites dans la circulaire préfectorale du 18 décembre 2020, prévoyant que les taux de subvention accordée seront calculés au cas par cas, entre 20% et 50%, au regard du caractère prioritaire du projet, de la capacité financière du porteur de projet et après avis des services de police ou de gendarmerie compétents. S'agissant de l'installation des caméras, l'assiette des subventions sera plafonnée à 15 000€ par caméra, coût de l'installation et du raccordement compris,

DÉCIDE

Article 1 : **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Préfecture des Yvelines dans le cadre de l'extension de la vidéo protection pour la lutte contre la délinquance sur la ville de Carrières-sur-Seine.

- Installation de 28 nouvelles caméras

Article 2 : **DE FINANCER** l'opération de la façon suivante :

- Part communale : 239 341 €
- FIPD : 159 560 €

Article 3 : **DE PRÉCISER** que la dépense sera inscrite au budget 2023, section investissement.

Article 4 : **D'AUTORISER** le Maire à solliciter tout financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-avant visée.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 04/04/2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-049

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MADAME PATRICIA CARLIER ET MONSIEUR MARC PARMENTIER

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Patricia Carlier et Monsieur Marc Parmentier, pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Patricia Carlier et Monsieur Marc Parmentier, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Patricia Carlier et Monsieur Marc Parmentier, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 24 avril au dimanche 30 avril 2023.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

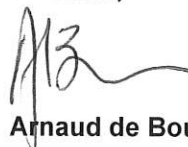
Article 4 : Ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 07/04/2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-050

CONVENTION EXPOSITION « MYTHES ET LEGENDES DU JAPON" FESTIVAL BD

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que dans le cadre du Festival de Bande dessinée organisé les 13 et 14 mai 2023, la Commune souhaite programmer l'exposition « Mythes et légendes du Japon » conçue et louée par l'association La Neuvième BD,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention entre la commune de Carrières-sur-Seine et l'association Neuvième BD pour déterminer les conditions et modalités d'emprunt de l'exposition.

Article 2 : La Ville versera à l'association Neuvième BD la somme totale de 50 euros TTC (TVA non applicable Article 293b du code général des impôts).

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12 avril 2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

DÉCISION N°D-2023-051

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE PRESTATAIRE ALAIN GIROT CONCERNANT UN STAGE D'INITIATION AU CHANBARA POUR LES ENFANTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES PLANTS DE CATELAINE.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande d'Alain GIROT pour la mise en place d'un stage d'initiation au chanbara pour les enfants de l'accueil de loisirs des Plants de Catelaine.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention avec le prestataire Alain GIROT.

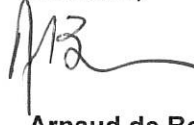
Article 2 : **PRÉCISE** que le montant de la prestation est de 360 € HT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur Alain GIROT.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12/04/2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-052

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MONSIEUR PIERRE MASSE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Monsieur Pierre Massé, pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Monsieur Pierre Massé, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Pierre Massé, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 1^{er} mai au dimanche 7 mai 2023.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 4 : Ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 19/04/2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-053

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMISE DE CLE DU PRESPOIR AVEC L'OFFICE DE TOURISME SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de l'Office de Tourisme Saint-Germain Boucles de Seine, pour l'organisation d'une visite du Pressoir,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'Office de Tourisme Saint-Germain, Boucles de Seine, représenté par Monsieur Max Vandenhede, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de remise de clé du Pressoir.

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Max Vandenhede, guide-conférencier, le Pressoir, à l'Allée du Pressoir à Carrières-sur-Seine, le samedi 22 avril 2023.

Article 3 : de préciser que cette remise de clé, pour la période mentionnée dans l'article 1, est à titre gratuit.

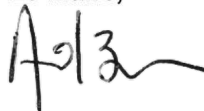
Article 4 : Ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 19/04/2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-054

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION CP 153 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À PELLISSIER CLAUDE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 13/04/2023 présentée par Monsieur PELLISSIER Claude demeurant 4 rue Louis Leroux à Carrières-sur-seine (Yvelines) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 20/02/2007 à expirée le 19/02/2022.

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur PELLISSIER Claude, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille PELLISSIER.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 20/02/2022.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 11/04/2023.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- M. PELLISSIER

Fait à Carrières-sur-Seine, le 20/04/2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-055

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 192 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À DEPARIS ROBERT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 13/04/2023 présentée par Monsieur DEPARIS Robert demeurant 71 boulevard de Bezons à Sartrouville (Yvelines) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 04/03/1993 à expirée le 03/03/2023.

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur DEPARIS Robert, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille DEPARIS.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 04/03/2023.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 13/04/2023.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

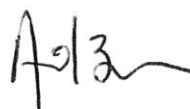
Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- M. DEPARIS

Fait à Carrières-sur-Seine, le 20/04/2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-056

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC LE COLLECTIF « ATELIER SOLEIL »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal du collectif « Atelier soleil », pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition du collectif « Atelier soleil », un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition du collectif « Atelier soleil », le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 8 mai au dimanche 14 mai 2023.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

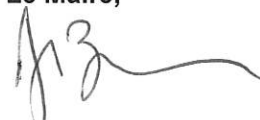
Article 4 : Ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25/04/2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-057

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU MACKI MUSIC FESTIVAL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'organisation du Festival Macki Music les 1^{er} et 2 juillet 2023 par la société Verveine Production à Carrières-sur-Seine.

Considérant l'intérêt public local de cette manifestation,

Considérant l'occupation temporaire de la Place des Fêtes, du quai Charles de Gaulle et du parc de la mairie dans le cadre de ce festival.

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Verveine Production.

Article 2 : précise que la commune exonère Verveine production du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public en raison de l'offre de 600 places gratuites offertes à la Ville. Verveine Production s'acquittera de toutes les taxes afférentes à la gestion et à l'organisation de cette manifestation.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25/04/2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Numéro pris puis annulé

DÉCISION N°D-2023-059

**ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRANSPORTS COLLECTIFS PAR AUTOCARS
POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE.
LOT N°2 : LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEUR POUR LES SORTIES
ANNUELLES.**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de se munir d'autocars afin d'assurer les prestations de transport au sein de la collectivité.

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché 2022-06 avec la société AUTOCARS JAMES, domiciliée au 148 Avenue Louis roche 92230 Gennevilliers,

Article 2 : Le montant du lot 2 est de 63 997,5€ HT.

Article 3 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25/04/2023



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉCISION
N°D-2023-060

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°2023-04 POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CUISINE DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/112 du 04 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Maire au Maire adjoint élu aux finances monsieur Alain THIEMONGE,

Considérant que la maintenance des équipements de cuisine de la ville doit être assurée.

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché 2023-04 avec la société HOBART domiciliée au 1 allée du 1er Mai 77183 Croissy Beaubourg,

Article 2 : Le montant du marché est de 11 144,00 € HT pour la partie forfaitaire et de 8000 € HT maximum pour la partie unitaire.

Article 3 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25/04/2023



Pour le Maire et par délégation,
le maire adjoint délégué aux finances,

Alain THIEMONGE

**DÉCISION
N°D-2023-061**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°2023-04 POUR LA MISE A DISPOSITION
DU LOGICIEL POUR L'EXPLOITATION DU SYSTEME DE PEAGE DES PARKINGS
DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE.**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/112 du 04 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Maire au Maire adjoint élu aux finances monsieur Alain THIEMONGE,

Considérant que la maintenance des équipements de cuisine de la ville doit être assurée.

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché 2023-04 avec la société FLOWBIRD domiciliée au 2 ter, rue du Château, 92200 Neuilly sur Seine,

Article 2 : Le montant du marché est de 4 320,00 € HT pour la partie forfaitaire et de 800 € HT maximum pour la partie unitaire.

Article 3 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25/04/2023



**Pour le Maire et par délégation,
le maire adjoint délégué aux finances,**

Alain THIEMONGE

DÉCISION N°D-2023-062

ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRANSPORTS COLLECTIFS PAR AUTOCARS POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE LOT 1 : LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEUR POUR LES ACTIVITES PERMANENTES EN PERIODES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de se munir d'autocars afin d'assurer les prestations de transport au sein de la collectivité,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché 2022-06 avec la société AUTOCARS JAMES, domiciliée au 148 Avenue Louis roche 92230 Gennevilliers,

Article 2 : Le montant du lot 1 est de 46 435 € HT.

Article 3 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

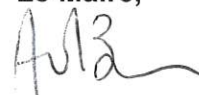
Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25/04/2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

Numéro pris puis annulé

DÉCISION N°D-2023-064

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION F 123 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À PIERRE CHAUDAUDRA

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 22/02/2023 présentée par Monsieur Pierre CHAUDAUDRA demeurant 24 rue des Vignobles à Chatou (Yvelines) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 06/01/1993 à expirée le 06/01/2023,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur Pierre CHAUDAUDRA, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille CHAUDAUDRA. Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 06/01/2023.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre-cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 22/02/2023.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur Pierre CHAUDAUDRA.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25 avril 2023.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-065

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION G 168 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MARIE-CHRISTINE HERROUIN

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 07/04/2023 présentée par Madame Marie-Christine HERROUIN, demeurant 2 rue Marcel Aimé à 78420 à Carrières-sur-Seine (Yvelines), Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière carré G n° 168, à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 14/04/2023 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 800 euros (Huit Cents euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 12/04/2023.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

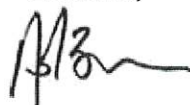
Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Madame Marie-Christine HERROUIN.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25 avril 2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-066

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION A 174 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MARIE-CLAIRE BAUDET

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 13/03/2023 présentée par Madame Marie-Claude BAUDET, demeurant 11 rue Antoine Laurent de Lavoisier à 94000 à Créteil, Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière carré A n° 174, à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 17/03/2023 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 800 euros (Huit Cents euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 13/03/2023.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

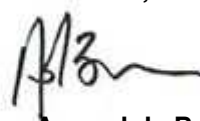
Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Madame Marie-Claire BAUDET.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25 avril 2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-067

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 136 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À CYRILLE BILLON

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 05/04/2023 présentée par Monsieur Cyrille BILLON demeurant 39 rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine (Yvelines) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 14/05/1993 et arrivera à échéance le 13/05/2023,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur Cyrille BILLON, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille BABION. Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 14/05/2023.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre-cent-cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 05/04/2023.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier - Monsieur Cyrille BILLON.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25 avril 2023.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DECISION N°D-2023-068

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CLÉS DU GYMNASE DE L'ARDENTE ENTRE L'UNION SPORTIVE DE CARRIERES (USC) ET LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal par Monsieur Thierry Régnier, responsable de la section tennis de table de l'Union Sportive de Carrières (USC), pour l'organisation d'un tournoi populaire le lundi 29 mai 2023 de 14h à 17h.

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine, sous couvert de la mise à disposition annuelle d'équipements municipaux, a la possibilité de mettre à disposition de l'USC le gymnase de l'Ardente sis 13, rue de Verdun,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention ponctuelle de mise à disposition des clés permettant l'accès au site,

Considérant que l'association disposera d'un trousseau de clés du gymnase de l'Ardente composé de : 1 clé du portail/portillon, 1 clé de la porte d'accès au gymnase, 1 clé de la porte d'accès de la salle omnisports/loge gardiens (pour accès éclairage) et 1 clé des vestiaires,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire ou Monsieur Devred à signer la convention ponctuelle de remise de clés du gymnase de l'Ardente, du vendredi 26 mai à 9h au mardi 30 mai 2023 avant 17h.

Article 2 : de mettre à la disposition de Monsieur Thierry Régnier, responsable de la section Tennis de table de l'Union Sportive de Carrières, la salle omnisports du gymnase de l'Ardente sis au 13, rue de Verdun, le lundi 29 mai 2023 de 13h30 à 17h30.

Article 3 : de préciser que cette mise à disposition ponctuelle est gratuite.

Fait à Carrières-sur-Seine le 3/05/2023



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-069

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 89 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À GONCALVES RUI

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 28/04/2023 présentée par Monsieur GONCALVES Rui demeurant 190 Allée Calypso à Mandelieu-la-Napoule visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 27/02/1989 à expirée le 26/02/2019.

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur GONCALVES Rui, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille GONCALVES.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 27/02/2019.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 800 (huit cents) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 28/04/2023.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

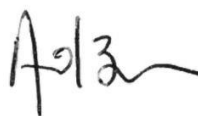
Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- M. GONCALVES

Fait à Carrières-sur-Seine, le 04/05/2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-070

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 211 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À CAMBIER VALERIE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 25/04/2023 présentée par Madame CAMBIER Valérie demeurant 11 les Landes-Basses à Taden-Trélat 22100 visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 17/04/1993 à expirée le 16/04/2023.

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame CAMBIER Valérie, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille PEREIRA.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 17/04/2023.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 25/04/2023.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

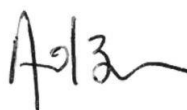
Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme CAMBIER

Fait à Carrières-sur-Seine, le 04/05/2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-071

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION CP 120 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À DELGADO ASTRID

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 05/05/2023 présentée par Madame DELGADO Astrid demeurant 1 allée Georges Bernanos à Carrières-sur-seine visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 07/05/2008 et arrive à expiration le 06/05/2023.

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame DELGADO Astrid, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille OLLIVIER LAMARQUE.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 07/05/2023.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 03/05/2023.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

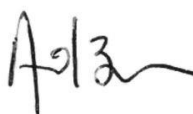
Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme DELGADO

Fait à Carrières-sur-Seine, le 05/05/2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-072

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MONSIEUR MICHEL COLOMBIN

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Monsieur Colombin, pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Monsieur Colombin, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Colombin, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 15 mai au dimanche 21 mai 2023.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 4 : Ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 09/05/2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-073

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MADAME NITSA PROKOPI

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Nitsa Prokopi, pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Nitsa Prokopi, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Nitsa Prokopi, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 22 mai au dimanche 28 mai 2023.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 4 : Ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 09/05/2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-074

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DU FESTIVAL BD LES SAMEDI 13 ET DIMANCHE 14 MAI 2023

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer un contrat avec l'association Ecole de sauvetage et secourisme de l'Ouest, situé au 66 rue Jules Ferry 78360 Montesson, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du Festival BD programmé le samedi 13 mai et dimanche 14 mai 2023 de 10h à 18h dans le Parc de la Mairie de Carrières-sur-Seine.

Article 2 : de préciser que le montant s'élève à 1000 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2023.

Article 3 : dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11/05/ 2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécourts citoyens accessible sur le site internet www.telerecourts.fr.

DÉCISION N°D-2023-075

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC « FABULEUSE FAMILY COMPAGNIE »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine souhaite organiser, pour la fin de cycle 3, un spectacle de fin d'année pour les élèves de CM2,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de cession avec « Fabuleuse Family Compagnie » pour la représentation d'un spectacle « Zygomagique » organiser le mardi 20 juin 2023 pour les élèves de fin de cycle 3 à la salle des fêtes.

Article 2 : La dépense est d'un montant de 1 500 €.

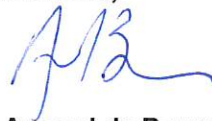
Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 15 mai 2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-076

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA CLÉ ET DU BADGE D'UN ÉQUIPEMENT MUNICIPAL AVEC L'ASSOCIATION FRANCO-TAMOUL.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Sripriya RASIAH, présidente de l'association "Franco-Tamoul",

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association "Franco-Tamoul" un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition d'une clé et d'un badge,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou Madame Conesa-Rouat à signer les conventions de mise à disposition, d'une clé et d'un badge du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Sripriya RASIAH, présidente de l'association "Franco-Tamoul", les salles associatives des Alouettes, sises 8 rue des Cent Arpents à Carrières-sur-Seine, du samedi 20 mai 2023 au vendredi 7 juillet 2023 à titre gracieux.

Article 3 : dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 16 mai 2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-077

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MADAME FRANCOISE PATRIGEON

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Françoise Patrigeon, pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Françoise Patrigeon, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Françoise Patrigeon, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 29 mai au dimanche 4 juin 2023.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

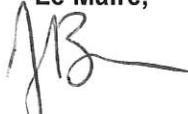
Article 4 : Ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23/05/2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-078

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION 27 K DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À PLATEL SYLVIANE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 08/05/2023 présentée par Madame PLATEL Sylviane demeurant 16 rue des Champs Roger à Carrières-sur-seine visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 12/06/1992 à expirée le 11/06/2022.

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame PLATEL Sylviane, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille CHARLOPIN.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 12/06/2022.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 800 (huit cents) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 08/05/2023.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

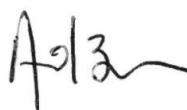
Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme PLATEL

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23/05/2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-079

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 172 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À CLERAT FRANCOISE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 23/05/2023 présentée par Madame CLERAT Françoise demeurant 48 rue Eglé Pavillon F7 à Maisons-Laffitte visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 16/06/1993 et arrivera à expiration le 15/06/2023.

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame CLERAT Françoise, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille CLERAT.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 16/06/2023.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 23/05/2023.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

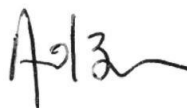
Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme CLERAT

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23/05/2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-080

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION 139 E DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À SARAZIN JEAN

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 23/05/2023 présentée par Monsieur Jean SARAZIN demeurant 82 rue Jean Bonal à La Garenne-Colombes visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 26/05/1993 arrivera à expiration le 25/05/2023.

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur Jean SARAZIN, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille SANSERONI.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 26/05/2023.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 800 (huit cents) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 04/05/2023.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

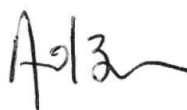
Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme SARAZIN

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23/05/2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-081

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE L'ASSOCIATION « LES FURIEUX DU BITUME » ET LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE PÉDESTRE « LA FURIEUSE CARRILLONNE »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que l'association « Les Furieux du Bitume » a pour objet de favoriser la pratique de la course à pied sous toutes ses formes.

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine dans le cadre de sa politique sportive est intéressée par le projet de l'association d'organiser une course pédestre « La Furieuse Carrillonne » le dimanche 8 octobre 2023.

Considérant que cette course est ouverte à tous et peut bénéficier aux Carrillons.

Considérant que l'organisation la course pédestre nécessite la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre l'association et la Ville.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public entre l'association « Les Furieux du Bitume » et la ville de Carrières-sur-Seine. La convention est conclue du samedi 7 octobre - 10h au dimanche 8 octobre 2023 - 14h.

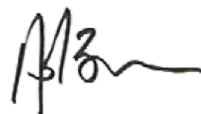
Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Maire de Houilles.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 24 mai 2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Numéro pris puis annulé

DÉCISION N°D-2023-083

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MESDAMES MOREL, COR ET LETINAUD

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Mesdames Morel, Cor et Letinaud pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Mesdames Morel, Cor et Letinaud, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Mesdames Morel, Cor et Letinaud, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 5 juin au dimanche 11 juin 2023.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 4 : Ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 30/05/2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-083

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HPA) ENTRE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF)

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la présente convention ayant pour objet de constituer un groupement de commandes désigné « le groupement » en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents des collectivités d'obtenir des diagnostics amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques à l'occasion de leurs travaux effectués sur la voirie.

Considérant que les contrats conclus pour répondre à ces besoins de diagnostics constitueront des marchés publics au sens de l'article L2 du code de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour des prestations de diagnostics amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques entre la ville de Carrières-sur-Seine et le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

Article 2 : **DIT** que l'adhésion à ce groupement n'entraîne aucune participation d'ordre financier à son fonctionnement pour les communes adhérentes au SIGEIF.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 26/05/2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Numéro pris puis annulé

Numéro pris puis annulé

DÉCISION N°D-2023-086

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC LE COLLECTIF « LES CROQUETTES »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal du collectif « Les Croquettes »,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition du collectif « Les Croquettes », un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition du collectif « Les croquettes », le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 12 juin au dimanche 18 juin 2023.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

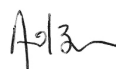
Article 4 : Ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 02/06/2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

Numéro pris puis annulé

DÉCISION N°D-2023- 088

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION A 170 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À JOURDAIN MARYVONNE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 31/05/2022 présentée par Madame JOURDAIN Maryvonne, demeurant à 1 Allée Georges Bernanos à Carrières-sur-Seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière carré A n° 170, à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 31/05/2023 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 800 euros (Huit Cents euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 31/05/2023.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme JOURDAIN

Fait à Carrières-sur-Seine, le 07/06/2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-089

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 225 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À BOULINGUIEZ PAUL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 02/06/2023 présentée par Monsieur BOULINGUIEZ Paul demeurant chemin les Coutumes à Nerville-La-Forêt (95) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 23/07/2007 à expiré le 22/07/2022,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur BOULINGUIEZ Paul, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille BOULINGUIEZ.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 23/07/2022.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre cents cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 17/05/2023.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- M. BOULINGUIEZ

Fait à Carrières-sur-Seine, le 07/06/2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.